

**COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN**

 Marigot, le 03 mai 2016

**CABINET DE LA PRESIDENTE**

**DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

**Objet : communiqué de presse**

La Présidente de la Collectivité de Saint-Martin porte à l’attention du public que conformément à l’Arrêté N° 033-2016 relatif aux dispositions prises en matière de circulation et au stationnement dans le cadre de l’organisation de la Journée du Poisson dite « Fish Day », **le Dimanche 08 Mai** **2016,** à l’embarcadère de Cul-de-Sac, le stationnement en bordure de route sera interdit tout le long de la route de Cul-de-Sac, de **06 Heures du matin et ce jusqu’à la fin de la manifestation.**

 A ce titre, les automobilistes sont appelés à stationner dans les zones de parking réservées et matérialisées à cet effet. Tout véhicule en infraction à la présente sera enlevé aux frais de l’automobiliste.

 De plus, la portion de la route de Cul-de-Sac comprise entre de la résidence « Jessica » et ce jusqu’à l’embarcadère de Cul-de-Sac sera transformée en voie à sens unique. La sortie de tout véhicule se fera du côté de l’Etang de la Barrière pour rejoindre la route de Grande Cayes par un chemin de fortune dégagé à cet effet.

La collectivité de Saint-Martin remercie les riverains et les automobilistes de leur compréhension.